

Consultation du public sur le projet de décision de l'ASN relatif aux opérations de reprise et de conditionnement des déchets et d'assainissement de la zone à production possible de déchets nucléaires du Parc aux Ajoncs de l'installation nucléaire de base 38, située sur le site de La Hague

Synthèse de la consultation publique

La consultation du public concernant les opérations de fin de reprise et de conditionnement des déchets (RCD) et d'assainissement de la parcelle du Parc aux Ajoncs (PAA) s'inscrit dans le cadre réglementaire des activités de démantèlement de l'installation nucléaire de base (INB) 38, situé sur le site de La Hague. L'assainissement du terrain s'inscrit par ailleurs dans le contexte du projet d'implantation de la future piscine d'entreposage centralisé de combustibles usés (PEC) d'EDF.

L'ASN a consulté le public sur son projet de décision relatif à ces opérations de RCD et d'assainissement de la zone à production possible de déchets nucléaires du PAA.

Cette consultation s'est tenue du 11 juillet au 1^{er} septembre 2023 sur le site Internet de l'ASN, la durée habituelle de deux semaines ayant été augmentée de cinq semaines, afin de tenir compte de la période estivale. Le quotidien « La Presse de la Manche » et la mairie de la commune de la Hague, notamment, ont relayé cette consultation.

A. Observations recueillies

La consultation a donné lieu à trente-deux contributions formulées sur le site Internet, ainsi que deux contributions transmises par messagerie électronique. Deux membres de l'ANCCLI ont également apporté leur contribution.

Sur les trente-quatre contributions reçues, dix-sept formulent une opinion favorable aux opérations finales de RCD et d'assainissement du PAA ainsi qu'au devenir du site, tandis que douze y sont défavorables. Cinq contributions du public sont favorables aux opérations de RCD et d'assainissement mais défavorables à l'usage envisagé de la parcelle.

B. Prise en compte par l'ASN des observations recueillies

L'essentiel des contributions du public fait état de prises de position générales sur le nucléaire, sur la politique énergétique de la France ou le choix de l'entreposage de combustibles usés, ou encore promeut des solutions alternatives telles que le recours à l'entreposage à sec. Dans la mesure où ces contributions portent sur des thématiques qui dépassent le cadre des opérations de RCD et d'assainissement conduites dans cette installation et qui font l'objet du projet de décision, elles n'ont pas conduit à modifier celui-ci.

D'autres observations appuient le bien-fondé des opérations soumises à consultation, qui permettent de traiter les activités passées avec des objectifs d'assainissement jugés raisonnables, voire excessivement sécuritaires, elles n'ont pas conduit à modifier le projet de décision.

D'autres contributions demandent un assainissement complet de la parcelle. Au regard du dossier présenté par Orano, l'ASN considère que l'assainissement prévu sera mené aussi loin que raisonnablement possible. Il apparaît par ailleurs compatible avec des usages non industriels, même si la destination de la parcelle reste industrielle, *a fortiori* dans le contexte du projet de piscine d'entreposage centralisée porté par EDF qui concrétise une telle destination. Tenant compte des attentes ainsi exprimées sur le niveau d'assainissement effectivement obtenu à l'issue des travaux, l'ASN sera particulièrement vigilante au respect par l'exploitant des objectifs d'assainissement fixés dans cette décision, et demandera à l'exploitant de renforcer son programme de contrôle final à l'issue de ces opérations. Ces exigences, précisant des conditions de mise en œuvre de la décision en projet, ont vocation à être notifiées à l'exploitant dans le cadre des échanges qui accompagneront la transmission puis le suivi de celle-ci, sans nécessiter que sa rédaction soit modifiée.